

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-100

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la SARL optique Lagnieu – « Atol » à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 4 septembre 2023 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame CARTELLIER, gérante du magasin d'optique de détails « ATOL » à Lagnieu, souhaite rénover son commerce créé en 2011 afin de redynamiser son activité. L'entreprise emploie 2 équivalents temps plein et un apprenti.

Mme CARTELLIER souhaite entreprendre des travaux de rénovation intérieur et extérieur et (façade, sol, murs, agencement, acquisition de matériel professionnel...). L'investissement est évalué à plus de 75 000 euros.

- DECIDE d'octroyer à Madame CARTELLIER, gérante de la société « optique Lagnieu », une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée de 50 000 €.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 septembre 2023
Publiée le **28 SEP. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 septembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

